Nations Unies A/60/299

Assemblée générale

Distr. générale
24 août 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session
Point 73 b) de l'ordre du jour provisoire*
Questions relatives aux droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, qui porte sur la période allant de juillet 2003 à juillet 2005, contient des informations sur les activités du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) visant à créer des institutions nationales de défense des droits de l'homme ou à renforcer celles qui existent, les mesures prises par les États et les institutions nationales à cet égard, l'appui offert aux activités menées par ces dernières au niveau régional, et les consultations organisées entre les organes créés en vertu d'instruments internationaux et les mécanismes spéciaux de la Commission des droits de l'homme et ces institutions. Il contient également des informations sur les travaux entrepris par les institutions nationales sur des thèmes précis. On trouvera des compléments d'information sur les initiatives et l'aide apportée aux institutions nationales dans les rapports du Haut Commissariat sur le programme de services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme, les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme ainsi que dans les rapports thématiques et les rapports par pays des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme.

* A/60/150.

05-47119 (F) 210905 210905

Table des matières

		Paragraphes	Page
I.	Introduction	1	3
II.	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et institutions nationales de défense des droits de l'homme	2–53	3
	A. Services consultatifs	7–8	4
	B. Appui aux initiatives internationales	9–21	5
	C. Appui à des initiatives régionales	22–53	8
III.	Coopération entre les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, les mécanismes spéciaux de la Commission des droits de l'homme et les institutions nationales	54–61	14
	A. Organes conventionnels	54–59	14
	B. Procédures spéciales	60–61	15
IV.	Coopération entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les organismes et programmes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales	62–67	16
V.	Tables rondes d'institutions nationales et questions thématiques	68–93	17
	A. Promotion et protection des droits économiques, sociaux et culturels	68–72	17
	B. Racisme et discrimination raciale	73–74	17
	C. Droits de l'enfant	75	18
	D. Promotion et protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme	76	18
	E. VIH/sida	77	18
	F. Droits des handicapés	78–79	18
	G. Prévention des conflits et prévention de la torture	80–83	19
	H. Migrations	84–85	20
	I. Parité des sexes	86	20
	J. Bonne gouvernance	87	21
	K. Minorités	88–90	21
	L. Administration de la justice	91	21
	M. Les Principes de Paris	92–93	22
VI.	Conclusions	94–96	22

I. Introduction

1. Le présent rapport, établi conformément au paragraphe 22 de la résolution 58/175 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2003, rend compte des activités menées pendant la période allant de juillet 2003 à juillet 2005, et complète les rapports annuels présentés par le Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme pendant cette période (E/CN.4/2004/101 et E/CN.4/2005/106). On trouvera des informations sur les moyens d'accroître la participation des institutions nationales de défense des droits de l'homme aux travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote E/CN.4/2005/107. Les documents relatant les événements évoqués dans le présent rapport peuvent être consultés sur le site Web du Forum des institutions nationales (<http://www.nhri.net/?DID=1>).

II. Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et institutions nationales de défense des droits de l'homme

2. Dans son rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement », le Secrétaire général a souligné que la capacité de l'ONU d'aider les pays à mettre en place de vigoureuses institutions de défense des droits de l'homme serait renforcée. « En s'appuyant sur des institutions vigoureuses de défense des droits de l'homme au niveau national, on peut espérer faire en sorte que les droits de l'homme soient protégés et défendus de façon systématique. La mise en place, dans chaque pays, d'un système national de protection des droits de l'homme reflétant les normes internationales devrait donc être un des principaux objectifs de l'Organisation. Ces activités sont particulièrement importantes dans les pays qui sortent d'un conflit » (A/57/387, par. 50).

3. Au cours de la période faisant l'objet du présent rapport, le HCDH s'est résolument efforcé, à travers toute une gamme d'activités, de continuer d'aider le Secrétaire général, dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième volet de son programme de réforme de l'Organisation, à édifier des institutions de défense des droits de l'homme vigoureuses au niveau national et de veiller à ce que tous les éléments du système des Nations Unies collaborent bien avec les institutions nationales par l'entremise du Groupe des institutions nationales (« le Groupe ») rattaché au Service du renforcement des capacités et des opérations sur le terrain du Haut Commissariat.

4. Le HCDH a été en contact avec plus d'une centaine d'institutions auxquelles il a donné des conseils et communiqué des informations sur des activités et des questions susceptibles de les aider à participer à différentes sortes de rencontres. Comme le nombre des institutions nationales de défense des droits de l'homme s'accroît rapidement à mesure que leur domaine d'activité s'élargit aux niveaux national, régional et international et que leur travail suscite de plus en plus d'intérêt, les effectifs du Groupe ont été renforcés en janvier 2005. Pour accroître encore la portée de son programme de coopération technique global relatif aux institutions nationales, le Haut Commissariat a continué d'étoffer son fichier de consultants et d'experts/praticiens dans ce domaine.

5. Le Haut Commissariat donne la priorité à la création d'institutions nationales de défense des droits de l'homme ou au renforcement de celles qui existent déjà, compte dûment tenu des normes internationales pertinentes (les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ou « Principes de Paris », adoptés par l'Assemblée générale en 1993), s'emploie à améliorer la coordination du soutien apporté par les organisations du système des Nations Unies aux institutions nationales et favorisent une participation accrue de ces dernières aux travaux des organes compétents des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme et d'autres instances internationales. Il encourage les institutions nationales à mettre en commun les pratiques optimales et s'emploie à leur faciliter l'accès aux informations pertinentes et à les aider à participer aux tables rondes, séminaires, ateliers et activités de formation susceptibles de les intéresser. Il appuie également le renforcement de leurs réseaux régionaux.

6. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme attache une grande importance au rôle que jouent les institutions nationales lorsqu'il s'agit de traduire les normes internationales relatives aux droits de l'homme en lois, politiques et pratiques assurant le respect de ces droits au niveau local. Ces institutions ne sont pas simplement vues comme des entités auxquelles une aide peut être apportée mais également comme des partenaires dont les connaissances peuvent être précieuses, notamment pour le système des Nations Unies. La communauté internationale considère de plus en plus les institutions de défense des droits de l'homme comme des mécanismes essentiels pour faire respecter et appliquer effectivement les normes internationales relatives aux droits de l'homme au niveau national.

A. Services consultatifs

7. Le HCDH s'est employé à renforcer le rôle des institutions nationales à l'échelle mondiale et à l'échelle nationale, par l'entremise du Groupe, lequel fait désormais partie intégrante du dispositif de soutien aux systèmes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme. Le Groupe donne à un nombre croissant de pays, à leur demande, des avis concrets sur le cadre constitutionnel ou législatif pertinent pour la mise en place de nouvelles institutions nationales, et sur la nature, les fonctions, les pouvoirs et les responsabilités de ces institutions. Par ailleurs, il effectue des analyses comparées, évalue les besoins en matière de coopération technique, élabore des projets et mène des missions d'évaluation. Les activités de formation sont destinées aux collaborateurs du HCDH, aux représentants régionaux, aux membres des équipes de pays des Nations Unies, aux fonctionnaires des institutions et programmes des Nations Unies, aux représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres partenaires du Haut Commissariat, pour les aider à faire face à un certain nombre de problèmes spécifiques concernant les institutions nationales de défense des droits de l'homme dans divers pays et régions. Le HCDH collabore avec des entités comme le Secrétariat du Commonwealth, l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

8. Au cours de la période considérée, le HCDH a fourni aux institutions nationales de divers pays des conseils et des informations sur des activités et des questions qui présentent de l'intérêt pour elles, notamment sur les points suivants :

dispositions constitutionnelles, lois d'habilitation, législation comparée, missions consultatives et règles et réglementations concernant les institutions nationales. Les pays concernés étaient les suivants : Afghanistan, Albanie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Bangladesh, Belgique, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Iraq, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Libéria, Maldives, Mauritanie, Népal, Niger, Norvège, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Qatar, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Togo et Turquie. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme en Afghanistan, en Mongolie, au Népal, au Rwanda, dans le territoire palestinien occupé et en Zambie ont bénéficié de programmes d'appui du Groupe, souvent dans le cadre d'une coopération entre ce dernier et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Une attention particulière a été accordée aux institutions nouvelles ou en cours de création en Angola, aux Comores, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, au Soudan, au Pakistan et en Turquie.

B. Appui aux initiatives internationales

1. Comité international de coordination des institutions nationales et Sous-Comité d'accréditation

9. En tant que secrétariat du Comité international de coordination des institutions nationales (CIC) et du Sous-Comité d'accréditation qui en relève, le Groupe a fourni un appui organique en vue des quatorzième et seizième sessions du CIC, tenues à Genève parallèlement à la session de la Commission des droits de l'homme. Plus d'une cinquantaine d'institutions nationales ont participé à ces sessions. La quinzième session du CIC s'est tenue en septembre 2004 à Séoul, avant la septième Conférence internationale des institutions nationales.

10. À ce jour, le CIC a accrédité 51 institutions nationales réputées correspondre aux Principes de Paris. Le nombre d'institutions accréditées augmente d'année en année (15 en 1999, 26 en 2000, 32 en 2001, 40 en 2002, 45 en 2003 et 50 en 2004). Le Comité international de coordination a renforcé ses procédures d'accréditation en étroite collaboration avec le Groupe. Bien qu'à l'heure actuelle, l'accréditation soit accordée pour une durée indéterminée, le Président du CIC ou les membres du Sous-Comité peuvent réexaminer l'accréditation de n'importe quelle institution nationale de défense des droits de l'homme si la situation de cette institution leur semble avoir changé de façon à remettre en cause sa conformité avec les Principes de Paris. Le CIC a adopté le règlement intérieur de son Sous-Comité d'accréditation à sa quinzième session et approuvé un document sur les mécanismes d'alerte rapide présenté par le secrétariat, à sa dernière séance en avril 2005.

2. Septième Conférence internationale des institutions nationales de défense des droits de l'homme

11. La septième Conférence internationale des institutions nationales de défense des droits de l'homme s'est tenue à Séoul du 14 au 17 septembre 2004. Accueillie par la Commission des droits de l'homme de la République de Corée, elle a été organisée conjointement par le CIC et le HCDH avec le soutien financier du Forum

des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique ainsi que de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie. Elle a rassemblé plus d'une centaine de représentants d'institutions nationales du monde entier. C'était la première fois qu'un forum d'ONG était organisé avant la Conférence internationale et que des ONG internationales et locales assistaient à l'ensemble de la Conférence avec le statut d'observateur. Le thème de la Conférence était « La protection des droits de l'homme durant les conflits et dans la lutte contre le terrorisme ». La huitième Conférence internationale des institutions nationales de défense des droits de l'homme devrait se tenir dans les Amériques en 2006.

12. Dans le cadre du suivi de la septième Conférence internationale, le CIC a convenu de créer un petit groupe de travail comprenant au moins un représentant de chacune des régions pour veiller à ce que les engagements pris à Séoul (voir E/CN.4/2005/106, annexe I) fassent l'objet d'un suivi judicieux sur la base d'un questionnaire communiqué à toutes les institutions nationales. À l'heure actuelle, le Groupe prépare une compilation des déclarations adoptées par ces institutions depuis 1993 et dresse l'inventaire des mesures adoptées.

3. Organes des Nations Unies

a) Commission des droits de l'homme

13. Le Groupe a prêté une assistance à des institutions nationales pour faciliter leur participation aux soixantième et soixante et unième sessions de la Commission des droits de l'homme. Une nouvelle série de documents (E/CN.4/2004/NI/…) a été lancée en 2004 pour leur permettre de soumettre à la Commission pour examen des documents portant leur propre cote, comme lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993 (A/CONF.157/NI/…).

14. À sa dernière session, le CIC a organisé un débat thématique sur le rôle des institutions nationales au sein de la Commission des droits de l'homme et d'autres organes des Nations Unies sur la base du rapport du Secrétaire général publié sous la cote E/CN.4/2005/107. Le Secrétariat avait envoyé une note à toutes les institutions nationales avant la publication de ce rapport pour solliciter leurs points de vue.

15. Un des objectifs du HCDH est d'appuyer les efforts visant à renforcer le rôle et la participation des institutions nationales accréditées aux rencontres internationales, conformément aux Principes de Paris. À cet égard, dans sa résolution 2005/74, la Commission des droits de l'homme a prié le Président de la soixante et unième session d'établir, en concertation avec toutes les parties prenantes, d'ici à la soixante-deuxième session, les modalités requises afin : a) d'autoriser les institutions nationales qui sont accréditées par le Sous-Comité d'accréditation du CIC sous les auspices du Haut Commissariat, ainsi que les comités de coordination de ces institutions, à prendre la parole, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, dans le cadre de leur mandat, au titre de tous les points de l'ordre du jour de la Commission, et de soutenir leur participation aux travaux de tous les organes subsidiaires de la Commission; et b) de poursuivre la pratique consistant à publier les documents des institutions nationales sous leur propre cote.

b) Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

16. Depuis 2003, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme autorise spécifiquement les institutions nationales à faire une déclaration par point de l'ordre du jour sur la même base que les ONG.

c) Commission de la condition de la femme

17. La Commission australienne des droits de l'homme et de l'égalité des chances a préparé, pour la neuvième réunion annuelle du Forum Asie-Pacifique, un document intitulé « Le rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme au sein de la Commission de la condition de la femme », qu'elle a communiqué au CIC pour examen à sa quinzième session. À l'heure actuelle, les institutions nationales n'ont pas de place attitrée au sein de la Commission, si bien qu'elles doivent participer à ses sessions en tant que membres de leur délégation nationale.

d) Activités d'information et d'éducation

18. Le Groupe gère, en collaboration avec l'Institut danois des droits de l'homme, un site Web consacré aux institutions nationales de défense des droits de l'homme créé en 2003 (<http://www.nhri.net/?DID=1>). Ce site, qui offre des liens vers tous les sites d'institutions nationales existants et vers la page d'accueil du HCDH, renferme des renseignements sur les questions concernant les pays et les questions thématiques intéressant les institutions nationales. Une base de données contenant des analyses comparées des procédures et méthodes de traitement des plaintes par les institutions nationales ainsi qu'un service de dépêches adressées par courrier électronique à toutes les parties intéressées ont été mis en place en 2004.

19. En collaboration avec les partenaires du HCDH, des modules de formation et un matériel didactique sont en cours d'élaboration, parmi lesquels une compilation sur CD-ROM de la législation relative aux institutions nationales, des dispositions constitutionnelles en la matière et des rapports annuels desdites institutions, un module de formation concernant les institutions nationales à l'intention des équipes de coordination des Nations Unies et une mise à jour de la publication intitulée *Institutions nationales pour les droits de l'homme : manuel sur la création et le renforcement d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme*.

20. Sur la base de consultations avec les institutions nationales, le HCDH met actuellement au point, en coopération avec le Conseil international pour l'étude des droits de l'homme, des indicateurs permettant de mesurer l'efficacité des institutions nationales et leur conformité avec les Principes de Paris.

21. Le Groupe a fait un exposé au séminaire du HCDH et de l'Union interparlementaire, intitulé « Renforcer le Parlement en tant que gardien des droits de l'homme : rôle des instances parlementaires des droits de l'homme », tenu à Genève du 15 au 17 mars 2004.

C. Appui à des initiatives régionales

22. Le Groupe apporte un soutien financier et un appui organique aux secrétariats régionaux des institutions nationales, en coopération avec les secteurs géographiques et les représentants régionaux du HCDH, dans le cadre d'une stratégie de partenariat avec les institutions nationales qui met l'accent, à l'échelle régionale, sur la création de nouveaux réseaux et le renforcement des réseaux existants.

1. Amériques et Caraïbes

a) Réseau d'institutions nationales de défense des droits de l'homme des Amériques

23. Le Groupe a apporté un soutien financier et un appui organique à la troisième Assemblée générale du Réseau d'institutions nationales des Amériques, qui s'est tenue du 9 au 11 juin 2004 à Buenos Aires, avec la coopération de l'institution argentine Defensoria del Pueblo de la Nación, ainsi qu'à la quatrième réunion annuelle du Réseau, qui s'est tenue à Genève le 2 avril 2005 parallèlement à la réunion du Fonds spécial pour les médiateurs et les institutions nationales en Amérique latine et dans les Caraïbes.

24. La troisième Assemblée générale a été précédée d'un séminaire sur la prévention de la torture, organisé en coopération avec l'Association pour la prévention de la torture. Ont participé à ce séminaire et à l'Assemblée générale 13 membres du Réseau, un représentant de l'Association des médiateurs des Caraïbes et des représentants d'ONG. Pour la première fois, des représentants du gouvernement et de la société civile de pays de la région non dotés d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, à savoir le Brésil, le Chili et l'Uruguay, avaient été invités.

b) Association des médiateurs des Caraïbes

25. Le Groupe a appuyé la troisième Conférence régionale de l'Association des médiateurs des Caraïbes, qui s'est tenue à la Jamaïque du 10 au 14 mai 2004, par l'entremise de l'ancien Secrétaire général de la Commission des droits de l'homme du Canada qui s'est exprimé au sujet des Principes de Paris et de la nécessité, pour les bureaux des médiateurs, d'être dotés d'un mandat dans le domaine des droits de l'homme.

c) Ateliers et formation

26. Le HCDH a appuyé l'Atelier sur la sécurité des droits des personnes qui s'est tenu à Cartagène (Colombie), les 2 et 3 septembre 2003, avec la participation du coordonnateur du HCDH pour les questions concernant le terrorisme.

27. Le Groupe a appuyé un atelier de formation sur les droits fondamentaux des peuples autochtones destiné aux institutions nationales que le Réseau des Amériques a organisé à Mérida (Mexique) du 3 au 5 mars 2004. Un expert du HCDH a fait un exposé sur le cadre international de la promotion et de la protection des droits fondamentaux des peuples autochtones. À sa troisième réunion annuelle, en juin 2004, le Réseau des Amériques a décidé de créer un groupe de travail pour assurer le suivi des recommandations de cet atelier.

28. Dans le cadre du suivi de la table ronde de Zacatecas (voir E/CN.4/2005/106, annexe III et la section sur les migrations ci-après), le HCDH a apporté un soutien financier et un appui organique au Séminaire international sur le trafic illicite de migrants, les droits de l'homme et les institutions nationales, qui s'est tenu à Campeche (Mexique) les 10 et 11 mars 2005 sous les auspices du Réseau, de la Commission des droits de l'homme de l'État de Campeche et du Fonds spécial pour les médiateurs ainsi que des institutions nationales de défense des droits de l'homme en Amérique latine et dans les Caraïbes. Ont participé à ce séminaire des représentants des institutions nationales de la région et des spécialistes venus du Canada et d'Espagne ainsi que des experts de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Dans ses conclusions, le séminaire a indiqué les domaines auxquels les autorités devraient porter une attention accrue et les engagements que devraient prendre les institutions nationales pour faire face aux migrations et à l'introduction clandestines ainsi qu'au trafic illicite.

2. Afrique

a) Comité de coordination des institutions nationales africaines des droits de l'homme

29. Le Groupe des institutions nationales a appuyé la réunion du Comité de coordination des institutions nationales africaines des droits de l'homme tenue le 12 avril 2005 parallèlement à celle du Comité international de coordination. Les participants ont également souhaité la bienvenue aux membres du Groupe Afrique du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui ont présenté leurs activités.

30. À l'approche de la fin du mandat triennal de la Commission sud-africaine des droits de l'homme, en tant qu'organisme hôte du secrétariat du Comité de coordination des institutions nationales africaines des droits de l'homme en août 2005, les membres ont décidé à l'unanimité que ce serait au Kenya d'accueillir le secrétariat, tout en précisant qu'il ne serait pas dirigé par la Commission nationale kenyane des droits de l'homme à proprement parler, mais continuerait plutôt à relever du Comité de coordination dans son ensemble. Le Groupe de travail du Comité de coordination (composé du Kenya, du Maroc, du Niger, du Rwanda, de l'Afrique du Sud et de l'Ouganda) a été invité à s'atteler à la rédaction du statut du secrétariat en coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Comité international de coordination.

31. Les membres ont décidé à l'unanimité que la cinquième Conférence régionale des institutions nationales africaines des droits de l'homme se tiendrait au Nigeria au début du mois de novembre 2005 sur le thème principal des droits économiques, sociaux et culturels. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme apportera une assistance financière et technique au secrétariat du Comité de coordination des institutions nationales africaines des droits de l'homme et à la cinquième Conférence régionale.

b) Conférence de l'Union africaine sur les institutions nationales des droits de l'homme

32. L'Union africaine, en coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Comité de coordination des institutions nationales africaines des droits de l'homme a organisé la première Conférence de l'Union africaine sur les institutions nationales des droits de l'homme à Addis-Abeba du 18 au 21 octobre 2004. La Conférence avait pour objectif d'encourager les États qui ne l'avaient pas encore fait à mettre en place des institutions nationales, de favoriser des échanges de vues entre les institutions nationales existantes et de tenter de déterminer dans quels domaines les travaux des institutions nationales pourraient être améliorés, et de concevoir des mécanismes en vue de l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme élaborés en Afrique.

c) Ateliers et stages de formation

33. Le projet pilote de formation à distance sur la surveillance des droits de l'homme et les enquêtes sur les violations des droits de l'homme destiné aux institutions nationales africaines, fondé sur un programme de tutorat à distance sur CD-ROM mis au point par l'ONG Fahamu, basée en Afrique du Sud et au Royaume-Uni, en coopération avec le HCDH, s'est achevé en 2004. Un atelier placé également sous l'égide de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya, rassemblant toutes les personnes qui avaient participé à la formation pour leur permettre d'échanger leurs expériences et d'examiner les meilleures pratiques, s'est déroulé à Nairobi du 6 au 8 mai 2004.

34. Le Groupe a participé à un séminaire sur les institutions nationales en Afrique, le règlement des conflits et la consolidation de la paix, organisé par le Programme pour les droits de l'homme et la gestion des conflits du Centre de règlement des conflits du Cap (Afrique du Sud), qui s'est déroulé du 29 novembre au 3 décembre 2004.

35. Un stage de formation à l'intention des membres de la Commission nationale des droits de l'homme de Zambie a été organisé par le Groupe en juillet 2004 par le HCDH et le PNUD pour amener les participants à s'entendre sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme.

36. À l'invitation du PNUD, le Groupe des institutions nationales a participé à une mission d'évaluation de la Commission nationale des droits de l'homme du Rwanda effectuée par une équipe de consultants indépendants. L'objectif de la mission entreprise à l'initiative du PNUD, en mars et avril 2005, était d'élaborer une deuxième phase de soutien à la Commission, basée sur le premier projet financé par le HCDH et intitulé « Renforcement des capacités de la Commission rwandaise des droits de l'homme ».

37. Le HCDH est activement occupé avec le Bureau des droits de l'homme en Angola à travailler avec le Gouvernement à la création d'un bureau de médiateur et à la rédaction de la législation s'y rapportant, conformément aux Principes de Paris.

38. Le Groupe des institutions nationales coopère avec la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) à la mise en place d'une institution nationale. Le Groupe a à deux reprises formulé des observations sur le projet de législation et rédigé un projet de création d'une institution nationale des droits de l'homme qui devrait

s'intégrer dans le projet global de la MINUS relatif aux droits de l'homme. Une assistance supplémentaire est prévue.

39. Le Groupe a coopéré avec le PNUD à Djibouti, en Mauritanie et aux Comores, la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, la Mission des Nations Unies au Libéria, l'Opération des Nations Unies au Burundi et le Centre sous-régional du HCDH pour les droits de l'homme et la démocratie au Cameroun à la définition de stratégies visant à favoriser la création d'institutions nationales des droits de l'homme dans les pays respectifs.

3. Asie et Pacifique

a) Atelier de coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région Asie-Pacifique

40. Le HCDH a aidé les institutions nationales à prendre part au douzième Atelier de coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région Asie-Pacifique, qui s'est tenu à Doha du 1er au 4 mars 2004. Dans les conclusions de l'Atelier sont annoncés les grands objectifs ci-après : faire en sorte que les États coopèrent avec les institutions nationales participantes et continuent de leur offrir, à leur demande, une coopération technique et des services consultatifs afin de soutenir la mise en place et le renforcement des institutions nationales, et qu'ils continuent d'appuyer les travaux du Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région Asie-Pacifique. Le HCDH a été invité à apporter un soutien pour l'organisation d'ateliers sous-régionaux sur les systèmes nationaux de protection des droits de l'homme, y compris les institutions nationales, dans la région arabe et la région du Pacifique.

41. La Conférence internationale sur les institutions nationales des droits de l'homme dans la région arabe, organisée par le HCDH, le PNUD et le Conseil national égyptien des droits de l'homme en coopération avec la Ligue des États arabes, s'est tenue du 6 au 8 mars 2005 au Caire à l'issue des recommandations du douzième Atelier. Des représentants des institutions nationales des droits de l'homme existantes, des comités parlementaires des droits de l'homme ainsi que des ministères des droits de l'homme et de la justice des pays ci-après y ont participé : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Oman, Palestine, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie et Yémen. Des représentants des comités régionaux de coordination des institutions nationales des droits de l'homme de l'Afrique, des Amériques, de l'Asie et du Pacifique et de l'Europe ainsi que des experts des Nations Unies étaient également invités. Y ont également participé, des ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et accréditées auprès de la Commission permanente arabe des droits de l'homme.

b) Forum Asie-Pacifique des institutions nationales des droits de l'homme

42. Le Groupe des institutions nationales du HCDH pour l'Asie et le Pacifique a apporté un appui à la huitième réunion annuelle du Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région Asie-Pacifique qui s'est tenu à Katmandou du 16 au 18 février 2004. La réunion a adopté des conclusions réaffirmant que le Forum était résolu à encourager le développement d'institutions nationales conformément aux Principes de Paris. Elle avait pour thème : « Les

institutions nationales des droits de l'homme et la primauté du droit dans la lutte contre le terrorisme » qui a été examiné par le Conseil consultatif de juristes du Forum. Le Groupe des institutions régionales a également apporté un soutien à la neuvième réunion annuelle tenue à Séoul le 13 septembre 2004. La dixième réunion annuelle sera accueillie par la Commission nationale des droits de l'homme de la Mongolie à Oulan-Bator du 24 au 26 août 2005.

c) Ateliers et stages de formation

43. Le premier stage de formation national aux techniques d'enquête dans le domaine des droits de l'homme s'est tenu au Sri Lanka avec l'aide du HCDH. Ce stage de cinq jours, organisé du 8 au 12 novembre 2003 par le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région Asie-Pacifique, avait pour objet de proposer un programme de perfectionnement professionnel de base qui permettrait de répondre de manière systématique aux besoins spécifiques de formation du personnel chargé des enquêtes au sein de la Commission sri-lankaise des droits de l'homme. Trente-quatre collaborateurs de la Commission ainsi que des représentants des organisations non gouvernementales locales et d'autres organisations intéressées y ont participé. Le stage a été organisé à la demande des États membres de la région Asie-Pacifique qui, à l'issue du dixième Atelier sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région Asie-Pacifique, avaient demandé au Haut Commissariat de continuer à élaborer et mettre en œuvre un programme de formation sur les techniques d'enquête notamment. Le HCDH a également aidé à organiser le programme de formation aux techniques d'enquête dans le domaine des droits de l'homme pour la région d'Asie-Pacifique, à Tagaytay City (Philippines) du 18 au 22 avril 2005.

44. En juillet 2004, le HCDH et le Forum pour la région Asie-Pacifique ont apporté leur appui à une mission conjointe visant à consolider le fondement juridique de la Commission indépendante pour les droits des citoyens de Palestine. Le HCDH a aussi appuyé des cours de formation destinés aux membres du Centre national pour les droits de l'homme de Jordanie sur le traitement des plaintes et l'éducation aux droits de l'homme, par l'intermédiaire de la Commission des droits de l'homme de Nouvelle-Zélande. En février 2004, le Groupe a dispensé un premier cours de formation sur les Principes de Paris à l'Équipe de pays des Nations Unies en Jordanie.

45. Le HCDH a, par le biais de la Mission des Nations Unies en Iraq, apporté une contribution essentielle au processus d'élaboration de la nouvelle constitution iraquienne, en s'assurant qu'une disposition relative à la création d'une institution nationale y était prévue. Le Groupe des institutions nationales a, en consultation avec le Bureau du HCDH de Katmandou, envoyé une mission d'experts en juillet 2005 pour évaluer la Commission nationale népalaise des droits de l'homme.

4. Europe

a) Table ronde des institutions nationales de protection des droits de l'homme organisée par le Conseil de l'Europe

46. Le Groupe des institutions nationales a participé à la troisième Table ronde des institutions nationales de protection des droits de l'homme organisée sous les auspices de l'Institut allemand des droits de l'homme et du Conseil de l'Europe à

Berlin les 25 et 26 novembre 2004. La Table ronde réunissait des observateurs de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'ONU, d'Amnesty International, de la Commission internationale de juristes, du Regroupement « Droits de l'homme » des ONG dotées du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe, ainsi que des représentants de gouvernements et divers chercheurs. La Déclaration de Berlin traite des trois principaux thèmes de la Table ronde, à savoir le développement du système de protection des droits de l'homme au Conseil de l'Europe, la protection des droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et la protection des victimes de la traite des êtres humains.

b) Réunion européenne des institutions nationales

47. La cinquième réunion européenne des institutions nationales s'est tenue à Berlin en même temps que la troisième Table ronde. Elle était organisée conjointement par le Conseil de l'Europe, la Commission nationale consultative des droits de l'homme de la France, qui préside actuellement le Groupe européen de coordination des institutions nationales et l'Institut allemand des droits de l'homme. La prochaine réunion régionale européenne sera organisée sous les auspices de la Commission nationale des droits de l'homme de la Grèce en automne 2006.

48. Le 16 février 2005, le Groupe a participé à la réunion du Groupe européen de coordination des institutions nationales, organisée à Paris sous les auspices de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, et a rencontré l'Agence intergouvernementale de la Francophonie afin de renforcer sa coopération avec elle.

49. Le 12 avril 2005, le Groupe a participé à la réunion du Groupe européen de coordination tenue à Genève au cours de la seizième session du Comité international de coordination des institutions nationales, au cours de laquelle ont été abordées des questions comme les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme, la traite des êtres humains, le racisme et la coopération avec le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Groupe a renforcé ses liens avec le Commissariat aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, interlocuteur privilégié pour ce qui a trait au travail du Conseil concernant les institutions nationales. Le Groupe et le Conseil ont échangé des informations concernant diverses institutions nationales en Europe.

50. Comme suite aux débats menés à la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme, le Groupe a rencontré la Commission nationale consultative des droits de l'homme à Paris le 6 juin 2005, afin de définir une stratégie commune de création et de renforcement d'institutions nationales en Europe et en Asie centrale. Le Groupe souhaitait renforcer la coopération technique existante et établir un plan d'action commun. À l'invitation du Gouvernement français, le Groupe a rencontré des représentants du Ministère des affaires étrangères, le 7 juin 2005, pour discuter des activités de coopération technique visant la création et le renforcement d'institutions nationales.

51. Le 20 juillet 2005, le Groupe a assisté à une réunion, à Paris, sur l'intensification de l'action concertée du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Conseil de l'Europe et du Groupe européen de coordination en matière de création d'institutions nationales dans les États membres du Conseil de l'Europe.

c) Ateliers et formation

52. Le Groupe a discuté de la création d'une institution nationale de protection des droits de l'homme avec le Gouvernement turc. À l'invitation de l'Institut danois des droits de l'homme, le Groupe a participé, avec la Présidence des droits de l'homme de Turquie, le Conseil de l'Europe, la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme et la Commission parlementaire pour les droits des minorités nationales et ethniques de Hongrie, à un colloque tenu en Turquie du 1er au 3 décembre 2004. Ce colloque a réuni des représentants de gouvernements, de collectivités locales de la société civile, notamment d'organisations non gouvernementales, de syndicats et d'ordres des avocats, et des médias.

53. À l'invitation du Gouvernement finlandais, le Groupe a participé à une réunion tenue le 16 février 2005 à Helsinki visant à conseiller les autorités finlandaises sur l'éventuelle création d'une institution nationale.

III. Coopération entre les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, les mécanismes spéciaux de la Commission des droits de l'homme et les institutions nationales

A. Organes conventionnels

54. Les Principes de Paris font ressortir qu'il importe que les institutions nationales soutiennent l'action des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme. C'est pourquoi le Groupe a collaboré systématiquement avec les organes conventionnels et leurs membres en procédant à des études spécialisées sur les institutions nationales et en rédigeant des rapports à l'intention des membres. L'un des membres du personnel du Groupe est affecté exclusivement aux questions relatives à la coopération entre les organes conventionnels et les institutions nationales.

55. Depuis novembre 2003, avec l'aide du Service des traités et de la Commission du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Groupe organise des stages de formation dans le cadre du projet intitulé « Pour une meilleure application des recommandations émanant des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme grâce au renforcement des dispositifs nationaux de protection », financé par l'Union européenne. Ces stages s'adressent à des journalistes et des représentants d'organisations non gouvernementales et des institutions nationales des pays suivants : Albanie, Argentine, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Colombie, Croatie, El Salvador, Fédération de Russie, Guatemala, Kenya, Lettonie, Maurice, Ouganda, Panama, Rwanda, Sri Lanka, Thaïlande, Togo et Zambie. Les participants ont également pu assister aux sessions des organes conventionnels qui ont procédé à l'examen des rapports de leur pays. Des plans d'action ont été élaborés pour chaque pays, avec pour objectif la formulation de stratégies visant à améliorer l'application, à l'échelon national, des recommandations des organes conventionnels.

56. Des missions d'avant-session ont été menées pour préparer les participants aux stages tenus à Genève. Pour ce qui est des pays ayant déjà participé à des sessions de formation, des activités de suivi réunissant des journalistes, des représentants des

organisations non gouvernementales, des institutions nationales et des gouvernements ont été menées pour évaluer les effets de la formation sur le terrain en Croatie, au Guatemala, au Rwanda et à Sri Lanka. Ces activités ont révélé que dans les pays ayant bénéficié d'une formation, les capacités nationales d'application des recommandations émanant des organes conventionnels avaient été renforcées grâce à l'amélioration des dispositifs nationaux de protection, sous l'impulsion des institutions nationales.

57. Également dans le cadre du projet financé par l'Union européenne, le Groupe, en collaboration avec le Service des traités et de la Commission, organise un colloque juridique qui se tiendra en Afrique en octobre 2005. Il réunira des membres des institutions nationales, des magistrats, des parlementaires et des représentants des organisations non gouvernementales et des gouvernements et des journalistes afin d'étudier les différentes stratégies d'application des recommandations des organes conventionnels à l'échelon national.

58. Le Groupe a préparé un recueil de toutes les observations finales et recommandations relatives aux institutions nationales ainsi que des décisions portant sur des plaintes individuelles prises par les organes conventionnels depuis 2000. Ce recueil, mis à jour régulièrement, a été publié sur le site Web du forum des institutions nationales (www.nhri.net). Le Groupe a continué à transmettre systématiquement et rapidement aux institutions nationales des pays concernés les observations finales et les décisions portant sur des plaintes individuelles dès leur adoption.

59. Comme suite à l'engagement pris à la troisième réunion intercomités des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme d'interagir plus souvent avec les institutions nationales et de formuler des recommandations générales sur leurs activités relatives aux organes conventionnels, le Groupe, en collaboration avec le Service des traités et de la Commission, a fait en sorte que des représentants des institutions nationales de l'Ouganda, du Mexique et de Danemark participent pour la première fois à la réunion intercomités qui s'est tenue en juin 2005.

B. Procédures spéciales

60. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme ont de plus en plus de contacts avec les représentants des institutions nationales et jouent un rôle important pour encourager le respect des Principes de Paris et offrir un appui aux institutions nationales. Au cours de la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de juin 2004, le Groupe a fait un exposé sur les moyens de renforcer l'interaction entre les mécanismes des procédures spéciales et les institutions nationales.

61. Des renseignements sur les activités des institutions nationales en vue de leurs missions sont régulièrement fournis aux divers titulaires de mandat. Les titulaires de mandat demandent de plus en plus aux institutions nationales de les aider à s'assurer que leurs recommandations sont appliquées à l'échelon national. Il s'agit d'un rôle important à jouer pour les institutions nationales et celles-ci devraient y être encouragées. Conformément à la résolution 2004/76 de la Commission, le Groupe a rassemblé les recommandations en matière de procédures spéciales relatives aux institutions nationales et s'emploie à les communiquer aux institutions nationales concernées pour qu'elles y donnent suite.

IV. Coopération entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les organismes et programmes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales

62. Le Haut Commissariat a renforcé sa coopération avec le PNUD, l'UNESCO, l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le programme des Volontaires des Nations Unies, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), la Division de la promotion de la femme, de l'ONU, ainsi que l'Agence intergouvernementale de la Francophonie et le Secrétariat du Commonwealth, dans le domaine du renforcement des capacités des institutions nationales des droits de l'homme.

63. Le Groupe des institutions nationales a resserré ses liens avec l'Association francophone des commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, en coopération avec l'Organisation internationale de la francophonie.

64. Lors du séminaire organisé par le British Council à Belfast (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), du 26 au 30 octobre 2003, sur le thème de l'efficacité des institutions nationales des droits de l'homme, le Groupe des institutions nationales a fait un exposé aux représentants d'institutions nationales des droits de l'homme et aux experts du monde entier venus débattre de leur expérience en matière de mesure de l'efficacité desdites institutions.

65. À la demande du British Council et de la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord, le Groupe des institutions nationales a participé à l'atelier international à l'intention des dirigeants et des cadres des institutions nationales des droits de l'homme du Commonwealth, tenu à Belfast du 31 janvier au 3 février 2005.

66. Le huitième Congrès annuel de la Fédération ibéro-américaine des ombudsmen (FIO) s'est tenu à Panama, du 18 au 21 novembre 2003. Les deux grands thèmes abordés avaient trait à la transparence et à la démocratie, d'une part, et au rôle de l'ombudsman dans le renforcement du système international de défense des droits de l'homme, d'autre part.

67. Un séminaire sur les systèmes internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme s'est déroulé dans le cadre du neuvième Congrès annuel que la FIO a tenu à Quito, du 8 au 11 novembre 2004. Le représentant régional du Haut Commissariat a participé au Congrès et y a fait un exposé sur la mise au point des normes relatives aux droits de l'homme dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, l'accès des citoyens à ce système normatif, les différentes façons dont le système s'est développé pour garantir une protection plus efficace des droits de l'homme, et l'importance de l'indépendance du personnel chargé de veiller à la bonne protection des droits de l'homme.

V. Tables rondes d'institutions nationales et questions thématiques

A. Promotion et protection des droits économiques, sociaux et culturels

68. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a publié le manuel destiné aux institutions nationales sur les droits économiques, sociaux et culturels, qui constitue le numéro 12 de la série *Professional Training Series*, paru en juillet 2005

69. Des débats thématiques se sont déroulés au cours de la quatorzième session du Comité international de coordination, sur l'éducation en matière de droits de l'homme, en présence du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation.

70. Des représentants de la Commission sud-africaine des droits de l'homme et de la Commission ougandaise des droits de l'homme ont participé en qualité d'invités au Forum social organisé par le Haut Commissariat à Genève, les 21 et 22 juillet 2005.

71. Une table ronde sur les droits économiques, sociaux et culturels doit se tenir dans la région de l'Asie et du Pacifique en novembre 2005. Elle a pour objet de familiariser les institutions nationales avec les droits économiques, sociaux et culturels, de favoriser l'échange d'informations et de faire mieux comprendre ces droits et les démarches régionales adoptées en leur faveur, aux fins de renforcer l'action menée sur les plans individuel et collectif pour promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels. Ce sont 25 institutions nationales du monde entier qui seront invitées à prendre part à la manifestation.

72. Un atelier de formation à l'intention des institutions nationales de la région Asie-Pacifique consacré aux droits économiques, sociaux et culturels des femmes, préparé conjointement par la Canadian Human Rights Foundation et la Commission philippine des droits de l'homme, doit se tenir début 2006.

B. Racisme et discrimination raciale

73. En étroite coopération avec le Groupe antidiscrimination, le Groupe des institutions nationales a institué un programme de bourses modiques destinées à financer les activités des institutions nationales pour donner suite à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Ce programme a servi à soutenir la création d'un service des relations interraciales au sein de la Commission des droits de l'homme des Fidji, la traduction des supports pédagogiques dans les langues autochtones au Mexique, la protection des droits de la minorité ethnique tsaatan de Mongolie, une étude sur les pratiques de l'esclavage dans les départements de Maradi et de Tahoua au Niger, et à dispenser au Venezuela une formation sur les droits des peuples autochtones et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

74. De plus, les deux Groupes ont coopéré avec la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme pour organiser à Auckland, du 2 au 5 février 2004, la toute première réunion de commissaires aux relations interraciales, appelée à examiner des questions d'intérêt commun. Les représentants de 15 institutions nationales ont

participé à la table ronde sur les relations interraciales, tenue dans le cadre de la série de débats ciblés soutenus par le Haut Commissariat, visant à établir une première liste d'indicateurs du succès des réseaux d'institutions nationales dans le domaine de la discrimination, raciale ou autre. La réunion a abouti à un recensement des principaux défis que posent les relations interraciales aux institutions nationales.

C. Droits de l'enfant

75. Au cours de la seizième session du Comité international de coordination, l'étude du Secrétaire général sur la violence à l'égard des enfants, menée en coopération avec le Haut Commissariat, l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), a été présentée aux participants. En 2003, le Secrétaire général a désigné un expert, le chargeant de mener cette évaluation de la situation en matière de violence contre les enfants et de proposer des stratégies de lutte contre cette violence, notamment la création par les États des mécanismes de protection appropriés. Convaincu que les institutions nationales sont bien placées pour évaluer la question à l'échelle du pays, l'expert les a sollicitées pour qu'elles renseignent l'étude par leurs apports. Le Haut Commissariat a soutenu la participation des institutions nationales aux consultations régionales menées sur la question, qui se sont déroulées en Thaïlande et en Afrique du Sud début 2005.

D. Promotion et protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

76. Le Groupe des institutions nationales a été prié d'organiser une table ronde des institutions nationales à l'occasion du Forum mondial des droits de l'homme tenu par l'UNESCO à Nantes (France), du 16 au 19 mai 2004. Composée de représentants d'institutions nationales du Danemark, de France et d'Irlande du Nord, cette manifestation a permis aux participants de travailler avec des experts nationaux sur le rôle des institutions nationales dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans l'optique de la lutte contre le terrorisme.

E. VIH/sida

77. Par la voie de son Groupe des institutions nationales et de son Service de la recherche et du droit au développement, le Haut Commissariat met au point, avec ONUSIDA, la version finale d'un manuel sur le rôle des institutions nationales dans la prévention du VIH/sida et dans la lutte contre la discrimination liée au VIH/sida, qui devrait être disponible en 2005. Une manifestation parallèle sur le VIH/sida et les institutions nationales a été organisée par le Haut Commissariat et ONUSIDA au cours de la seizième session du Comité international de coordination, en avril 2005, pour contribuer à la rédaction de la publication.

F. Droits des handicapés

78. Un débat thématique sur la convention internationale pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées s'est tenu au cours de la quatorzième session du Comité international de coordination, avec la

participation du représentant du Comité international de coordination auprès du Comité spécial chargé d'élaborer la convention et de son groupe de travail. Le Groupe des institutions nationales a activement aidé le représentant du Comité international de coordination lors des différentes réunions qui se sont déroulées à New York en 2003.

79. À la seizième session du Comité international de coordination, le représentant de la Commission nationale indienne des droits de l'homme, qui a remplacé le représentant de la Commission sud-africaine des droits de l'homme, a fait part aux membres du Comité international de coordination des progrès accomplis dans l'élaboration du texte de la convention.

G. Prévention des conflits et prévention de la torture

80. Un projet de 28 mois ayant pour but de renforcer la capacité des institutions nationales au moyen de la formation à distance et de la formation au niveau régional, inscrit dans le renforcement des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme, a été lancé par le Groupe des institutions nationales, en coopération avec l'ONG Fahamu et l'Association pour la prévention de la torture – ses partenaires du projet –, ainsi qu'avec l'École des cadres des Nations Unies. Il vise à montrer aux participants les différentes composantes de l'action de prévention des conflits et de la torture, et à mettre au point les outils permettant aux institutions nationales de réunir les capacités voulues.

81. La formation – incitative – sur la prévention des conflits et la prévention de la torture se décline en trois modules : enseignement à distance sur CD-ROM, disponible en anglais, en français, en espagnol et en russe; ateliers traditionnels; tutorat de suivi visant à définir des stratégies nationales – trois composantes que les participants doivent mener à bien pour réussir l'ensemble. Les institutions nationales doivent désigner deux membres de leur personnel pour participer aux programmes de formation dans le cadre de leurs activités professionnelles. L'un d'eux, au moins, doit être une femme. Il est prévu de dispenser cette formation en Afrique, aux Amériques, en Asie et dans le Pacifique, en Europe et en Asie centrale.

82. Le premier programme de formation sur la prévention de la torture, mis en place à titre d'essai dans les institutions nationales africaines anglophones, s'est déroulé à Kampala, du 11 au 13 novembre 2004, avec la collaboration de la Commission ougandaise des droits de l'homme. Le deuxième programme organisé sur la prévention de la torture, à l'intention des institutions nationales de l'Asie et du Pacifique, démarrera en octobre 2005, et certains participants se réuniront en novembre 2005 pour un atelier organisé avec l'aide de la Commission nationale indonésienne des droits de l'homme, à Djakarta. Le troisième programme, destiné aux institutions nationales africaines francophones, débutera à l'automne 2006, le Conseil consultatif marocain des droits de l'homme apportant sa contribution pour la tenue d'un atelier traditionnel inscrit dans la formation. Le quatrième programme, destiné aux institutions nationales de la région de l'Europe et de l'Asie centrale, devrait débuter à l'automne 2006.

83. Le premier programme de formation sur la prévention des conflits, destiné aux institutions nationales de la région de l'Asie et du Pacifique, démarrera en août 2005. Un atelier traditionnel, organisé en coopération avec la Commission sri-lankaise des droits de l'homme, se déroulera en septembre 2005 à Colombo. Le

deuxième programme sur la prévention des conflits, destiné aux institutions nationales africaines anglophones, débutera en septembre 2005. Un atelier traditionnel se tiendra à Abuja, en octobre 2005, avec l'appui de la Commission nationale nigériane des droits de l'homme. Le troisième programme sur le même thème, destiné aux institutions nationales africaines francophones, devrait débuter en janvier 2006. Le Comité sénégalais des droits de l'homme a accepté de participer à l'organisation de l'atelier traditionnel. Le quatrième programme, destiné aux institutions du continent américain, doit démarrer en mars 2006 et l'ombudsman du Guatemala a accepté d'aider à organiser un atelier traditionnel dans son pays. Le cinquième programme, destiné aux institutions nationales d'Europe et d'Asie centrale, est prévu à l'automne 2006.

H. Migrations

84. La table ronde internationale d'institutions nationales sur les causes, effets et conséquences des migrations et la protection des droits de l'homme, organisée par la Commission nationale mexicaine des droits de l'homme et le Groupe des institutions nationales, avec le soutien de la Commission des droits de l'homme de Zacatecas, a eu lieu à Zacatecas, au Mexique, les 14 et 15 octobre 2004. La réunion a favorisé l'échange de données d'expérience et de connaissances sur l'intégration des questions relatives aux droits des migrants dans les travaux des institutions nationales, et elle a permis de déterminer les méthodes et stratégies communes de nature à promouvoir et à protéger les droits de l'homme des migrants, et de mettre en place un système de recensement et d'analyse des pratiques optimales en ce qui concerne les travaux des institutions nationales dans ce domaine. À l'issue de la réunion, qui rassemblait les présidents ou d'autres responsables des institutions nationales de 17 pays, les participants ont adopté la Déclaration de Zacatecas (voir E/CN.4/2005/106, annexe III).

85. Dans le cadre de ses activités visant à faire mieux connaître les institutions nationales, le Groupe des institutions nationales a fait un exposé à la première session du Comité pour la protection de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille, qui a eu lieu en mars 2004. Le Comité international de coordination a consacré les débats thématiques de sa seizième session, en avril 2005, à la question des migrations et des institutions nationales.

I. Parité des sexes

86. La table ronde internationale entre les institutions nationales de protection des droits de l'homme et les mécanismes nationaux pour la promotion de la femme, qui s'est tenue à Ouarzazate (Maroc) du 15 au 19 novembre 2004, était organisée par le Haut Commissariat et la Division de la promotion de la femme, sous l'égide du Conseil consultatif des droits de l'homme. Deux experts du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes y ont également participé. La table ronde réunissait des représentants des mécanismes nationaux et des institutions nationales de 14 pays. Elle avait pour but de renforcer la capacité des mécanismes nationaux et des institutions nationales à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux des femmes grâce à la mise en place de liens institutionnels et de stratégies communes.

J. Bonne gouvernance

87. La table ronde internationale consacrée à la question du rôle des institutions nationales en tant que moyen de promouvoir et de préserver la bonne gouvernance, organisée par le Groupe des institutions nationales en coopération avec la Commission des droits de l'homme des Fidji, s'est tenue à Suva du 13 au 16 décembre 2004. Elle réunissait des représentants des institutions nationales de neuf pays. La Commission nationale kényane des droits de l'homme y a participé. Parmi les observateurs figuraient des représentants du système des Nations Unies à Fidji et de la société civile. La réunion était dans le droit fil du séminaire sur les pratiques de bonne gouvernance et la promotion des droits de l'homme organisé par le Haut Commissariat, qui avait eu lieu à Séoul en septembre de la même année. Les participants y ont adopté la Déclaration de Suva (voir ibid., annexe V).

K. Minorités

88. À la suite de la décision prise par le Groupe de travail des minorités à sa dixième session, visant à inviter le Haut Commissariat à lui fournir des renseignements sur les directives et pratiques pertinentes des institutions nationales face aux questions des minorités, le Groupe des institutions nationales a présenté au Groupe de travail, en mars 2004, des informations sur la rédaction d'une brochure sur les institutions nationales et les minorités, devant faire partie du *Guide des Nations Unies pour les minorités*, en application de la résolution 2002/16 de la Sous-Commission. La brochure est désormais achevée et prête à être publiée.

89. Le Groupe de travail a signalé que les institutions nationales seraient désormais invitées à participer à ses travaux, et il a recommandé aux gouvernements d'envisager de créer des institutions nationales des droits de l'homme dont les membres seraient des personnalités indépendantes et expérimentées, et d'habiliter ces institutions à enquêter sur les violations des droits des minorités commises par toute autorité publique, y compris les forces de police, les forces armées et les forces paramilitaires, ainsi que par des acteurs non étatiques, et d'accorder aux victimes une réparation adéquate.

90. Une manifestation parallèle sur les droits des minorités et les institutions nationales a été organisée au cours de la seizième session du Comité international de coordination, à l'initiative du Groupe des institutions nationales et du Groupe des minorités, avec la participation de boursiers appartenant à des minorités.

L. Administration de la justice

91. Le Groupe des institutions nationales et l'Institut danois des droits de l'homme se sont associés pour organiser la table ronde consacrée aux institutions nationales des droits de l'homme et à l'administration de la justice, à Copenhague, les 13 et 14 novembre 2003. Réunissant 212 institutions nationales de tous les continents, ce débat a permis de souligner le rôle central et l'importance des Principes de Paris, en particulier les pouvoirs d'ordre juridictionnel que les institutions nationales devraient exercer. Les questions examinées étaient les suivantes: les liens entre institutions nationales des droits de l'homme et système judiciaire; les dispositifs d'exécution des décisions judiciaires et les institutions nationales; les pouvoirs

directs d'intervention et les institutions nationales; les institutions nationales et l'examen des plaintes, notamment celles concernant des affaires civiles et celles concernant les forces militaires et de sécurité; les systèmes de traitement des plaintes.

M. Les Principes de Paris

92. Pour commémorer l'adoption des Principes de Paris par l'Assemblée générale en 1993 (résolution 48/134), le Groupe des institutions nationales a lancé plusieurs initiatives sous la forme d'octroi de bourses modiques, accordées en 2004, en vue de promouvoir les Principes de Paris à l'échelon national. Les bourses ont été accordées, en fonction des demandes reçues, aux institutions nationales d'Albanie, du Ghana, d'Haïti, du Maroc, de Maurice, des Philippines et de Zambie. La Commission mexicaine des droits de l'homme a tenu, le 9 octobre 2003, un séminaire sur les Principes de Paris, auquel ont assisté des experts internationaux, notamment le représentant du Groupe des institutions nationales et des représentants des commissions nationales et d'État des droits de l'homme.

93. Les 10 et 11 décembre 2003, une table ronde sur les Principes de Paris organisée à Genève par le Haut Commissariat a réuni le Président et les représentants de haut niveau du Comité international de coordination, ainsi que des représentants d'Amnesty International, de Human Rights Watch, du Conseil international pour l'étude des droits de l'homme et de la Commission internationale de juristes. La Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge y a participé en qualité d'observateur.

VI. Conclusions

94. **L'intégration des activités liées aux institutions nationales des droits de l'homme dans l'ensemble du Haut Commissariat est aujourd'hui bien réelle, et l'ONU peut désormais compter dans une large mesure sur ces institutions comme partenaires de la mise en œuvre et non plus seulement comme bénéficiaires. La création de nouvelles institutions, toutefois, requiert une action concertée et ne doit pas être précipitée. Dans certains cas, il convient de tenir davantage de consultations à l'échelle nationale dès le début du processus pour que l'institution que l'on crée jouisse d'une plus grande crédibilité. Il faut veiller particulièrement à associer la société civile lors de la création de telles institutions et garantir la transparence des processus de nomination. Le Haut Commissariat continuera de renforcer les institutions nationales en place et d'aider les États qui sont en train d'en créer.**

95. **Les connaissances et les compétences des équipes de pays des Nations Unies en matière d'institutions nationales des droits de l'homme et d'intégration de ces dernières lors de l'établissement du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations unies pour l'aide au développement seront renforcées conformément à l'initiative « Action 2 » du Secrétaire général, qui prône l'application des droits de l'homme au niveau des pays en association avec les partenaires nationaux.**

96. **Le Haut Commissariat appelle l'attention des gouvernements et des institutions nationales des droits de l'homme sur l'importance des Principes de Paris, et les invite à réaffirmer la validité de ces principes et la nécessité de les appliquer. Il est possible de maintenir la collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme à travers la Commission des droits de l'homme, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, leurs groupes de travail, les diverses procédures spéciales de la Commission et les organes créés en vertu d'instruments internationaux. Cette collaboration avec des institutions établies sur la base des Principes de Paris ne peut que renforcer le travail fondamental des organes de l'ONU.**